



LA FNADEPAPE : UN MOUVEMENT ACTEUR MAJEUR DE LA REPRÉSENTATION DES ENFANTS CONFIÉS EN PROTECTION DE L'ENFANCE, « TIERS MÉDIATEUR » ET « TIERS RESSOURCE »

À l'heure où chacun s'autoproclame, au titre de sa propre histoire, représentant des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, il est nécessaire de repréciser la place de chacun et les engagements et responsabilité que cela induit au-delà de faire du « buzz » dans les médias souvent au détriment de la protection de l'enfance.

La Fédération Nationale des ADEPAPE revendique la primauté de représentation des enfants confiés sur la base des éléments suivants :

- Une représentation reconnue dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (article 224 -11) depuis la loi de 1943 qui crée, en miroir à la création des UDAF, les ADEPAPE qui depuis assument cette mission d'entraide entre les pupilles de l'État, statut majoritaire à l'Assistance publique de l'époque.

- La mobilisation d'une action en justice contre la publication d'un article d'un journal national, insultant vis-à-vis de l'honneur des personnes confiées à l'époque, fut un acte majeur de la défense de leurs intérêts en 1957 qui a conduit à la création de la Fédération Nationale l'année suivante,

- Celle-ci est reconnue d'Utilité Publique depuis 1979. Elle n'a cessé de se développer et s'engager au niveau des départements jusqu'à la couverture nationale dans 83 départe-



tements métropolitains et ultramarins.

- En 2010, elle ajuste son appellation à la loi de 2007 et sans changer son acronyme en étendant dans son titre une action qu'elle mène depuis plusieurs années déjà à l'ensemble des enfants confiés à la Protection de l'Enfance.

- Cette mission, dans chaque département, notre mouvement l'assure dans les instances officielles ; Conseils de Famille des pupilles

de l'Etat, Commissions à l'agrément à l'adoption, ODPE (Observatoires de la protection de l'enfance) et CESSEC (Commissions d'Examen de situation et de Statut des Enfants confiés) depuis la loi de 2016 et plus récemment dans la commission d'accès à l'autonomie des jeunes adultes. Notre place est y est reconnue, en qualité de témoins d'expériences

- Sur le plan national, cette représentation trouve son prolongement dans l'investissement au sein de

toutes les instances ayant trait à la protection de l'enfance (GIP France Enfance Protégée, Conseil Nationale de la Protection de l'Enfance, Conseil National de l'Adoption, Conseil National Pour l'Accès aux Origines Personnelle, Conseil d'Orientation de la politique de la Jeunesse et auprès du Comité d'Entente de la Défenseure des Droits.

- Une contribution active depuis des années aux recommandations de bonnes pratiques de la Direction de l'Evaluation de la Haute autorité de santé et dans les travaux du Haut Conseil en Travail Social.

- Les auditions auprès du ministre, des commissions des parlementaires et du Conseil Economique, Social et Environnemental, viennent compléter les multiples interventions de nos adhérents et responsables de notre réseau pour faire valoir à le fois leur vécu d'expérience, mais aussi ceux de toutes les personnes rencontrées dans les permanences associatives.

- L'ensemble de ces lieux d'échanges constitue pour notre mouvement un rôle d'observatoire des disparités des politiques départementales sur le territoire et des défaillances de prise en charge dans les départements ; elle est aussi l'observatoire de toutes les évolutions de pratiques et d'initiatives,

- L'expertise de notre réseau, à la fois « tiers médiateur » et « tiers ressource », repose sur son caractère d'entraide intergénérationnelle adaptée aux besoins en proximité dans les territoires couverts qui illustre des formes diverses de parrainage et de mentorats de fait.

DESTIGMATISER LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET LES ENFANTS CONFIES

Ce long engagement de participation à la transformation active de la proposition de l'enfance, par notre pouvoir d'agir, au sein des instances, nous permet d'affirmer : « La protection de l'enfance a plus besoin de soutien et de sérénité que d'un procès public permanent »

Certes la protection de l'enfance n'est pas exempte de mauvaises pratiques, mais peut-elle évoluer sereinement sous la critique permanente de personnes, certes concernées, qui souvent ne dépassent pas leur propre ressenti de vécu, sans la distanciation nécessaire à une observation juste et donc constructive ? Par ailleurs, que penser des enjeux politiques qui invitent aux postures et aux jeux d'acteurs ?

Les récentes auditions de nos représentants au CESE et à la commission d'enquête nous ont permis de voir combien cette affirmation est justifiée. La protection de l'enfance n'applique pas toute la loi et en tous cas, ce qui nous paraît fondamental, la mise en œuvre du Projet Pour l'Enfant mis en place par la loi de 2016. Le rapport du Sénat a démontré cette lacune et dénoncé le fait que d'ajouter de la loi à la loi ne transforme pas les pratiques de terrain.

La stratégie de Protection de l'Enfance et le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté ont marqué une réintervention de l'État dans le financement de la protection de l'Enfance ; il ne semble pas que ces moyens aient véritablement renforcé les équipes de professionnels de proximité.

Les plans « Marshall », les commissions d'enquête sur les manquements en protection de l'enfance, les collectifs d'usagers dits de « vigilance » spontanés ou instrumentalisés sont déjà dans leurs appellations superlatives, connotées des conclusions qu'elles sont chargées de démontrer. Cette effervescence n'est pas de nature à assurer la sérénité du service public auquel les enfants confiés au parcours déjà compliqué ont droit.

L'empressement des médias à relayer toute cette agitation et à refuser quasiment les témoignages positifs de vécus en protection de l'enfance, fait le reste du chemin pour porter une stigmatisation de la protection de l'enfance et des enfants qu'elles accueillent.

Nous croyions à ce long travail de transformation au sein des instances et à la participation à la défense des situations des enfants confiés dans la responsabilité que nous prenons de contribuer à leur promotion, bien loin des fenêtres médiatiques mas au plus près de leur intérêt ; il restera à gagner le droit de les accompagner lors de l'entretien « accompagner au projet d'autonomie » des 17 ans, essentiel à définir un avenir d'adulte en capacité d'éviter la reproduction intergénérationnelle du placement.

Ce serait une vraie avancée.



Jean Marie MULLER
Président de la Fnadepape